



16^e Conférence ministérielle sur le Rhin

Communiqué

13 février 2020, Amsterdam

Le Rhin et son bassin : un milieu géré durablement et résilient aux impacts du changement climatique

Les ministres compétents pour la protection du Rhin et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE se sont réunis le 13 février 2020 à Amsterdam pour tirer le bilan de leur coopération en matière de protection du Rhin, de ses affluents et de l'ensemble de son bassin versant et pour fixer les lignes directrices de leur future coopération.

Ont participé à la présente Conférence :

Pour l'Allemagne, Madame Svenja SCHULZE, Ministre fédérale de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire ;

Pour la France, Madame Simone SAILLANT, Directrice adjointe de l'Eau et de la Biodiversité au nom de Madame Élisabeth BORNE, Ministre de la Transition écologique et solidaire ;

Pour le Liechtenstein, Madame Dominique HASLER, Ministre de l'Intérieur, de l'Éducation et de l'Environnement ;

Pour le Luxembourg, Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Pour les Pays-Bas, Madame Cora VAN NIEUWENHUIZEN WIJBENGA, Ministre de l'Infrastructure et de la Gestion de l'Eau ;

Pour l'Autriche, Monsieur Günter LIEBEL, Chef de section Environnement et Gestion des Eaux, au nom de Madame Elisabeth KÖSTINGER, Ministre fédérale de l'Agriculture, des Régions et du Tourisme ;

Pour la Suisse, Madame Franziska SCHWARZ, Vice-Directrice à l'Office fédéral de l'environnement, au nom de Madame Simonetta SOMMARUGA, Conseillère fédérale et Cheffe du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication ;

Pour la Wallonie, Madame Anne TRENTELS, Attachée qualifiée, au nom de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal ;

Pour l'Union Européenne, Monsieur Daniel CALLEJA CRESPO, Directeur général Environnement, au nom de Monsieur Virginijus SINKEVIČIUS, Commissaire à l'Environnement, aux Océans et à la Pêche ;

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, Madame Veronica MANFREDI, Présidente de la Commission.

À titre d'observateurs

Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales

Préambule

1. Les nouvelles décisions d'orientation de la présente Conférence ministérielle s'inscrivent dans le prolongement de celles de la 15^e Conférence ministérielle sur le Rhin tenue en 2013 à Bâle.
2. Les Parties contractantes à la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) peuvent se prévaloir d'une expérience de coopération croissante, fructueuse et empreinte de confiance réciproque dans le domaine de la politique de protection des eaux depuis presque 70 ans. Au sein du Comité de coordination 'Rhin', elles associent en outre à leurs travaux depuis 20 ans tous les États du bassin du Rhin, afin de mettre en œuvre en commun les directives européennes concernant les eaux. Les succès obtenus jusqu'à présent ont été honorés par l'attribution à la CIPR du premier European Riverprize en septembre 2013 à Vienne et de l'International Thies Riverprize en 2014 à Canberra.
3. Le Programme Rhin 2020 adopté en 2001 vient à terme en 2020. La CIPR a dressé le bilan des objectifs atteints et de ceux qui ne le sont pas encore totalement.
4. La coopération fructueuse et solidaire dans le bassin du Rhin doit se poursuivre dans les 20 prochaines années avec un nouveau programme Rhin 2040 doté d'objectifs ambitieux.
5. Dans un contexte de problèmes environnementaux globaux, les impacts de plus en plus manifestes du changement climatique sur les cours d'eau et leurs usages constituent un des défis importants à relever, notamment à la lumière des ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies, parallèlement aux efforts similaires à l'échelle internationale, par exemple le Pacte Vert pour l'Europe. Il convient de mieux prendre en compte ces impacts à l'avenir dans la gestion des eaux en se basant sur les approches concertées au sein de la CIPR et en tenant compte des connaissances les plus avancées. Le nouveau programme Rhin 2040 entend faire évoluer le Rhin et son bassin vers un milieu géré durablement et résilient aux impacts du changement climatique.
6. Le nouveau programme Rhin 2040 tient également compte des orientations et objectifs politiques de l'Union européenne et des États du bassin du Rhin. Ce programme sera régulièrement vérifié et - si nécessaire - remis à jour et/ou précisé.
7. Il contribue également à mettre en œuvre plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, notamment l'ODD 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau).

Coopération au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin

8. **Les ministres et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE constatent**
 - a. que le principe de solidarité entre les États, les Länder fédéraux et les régions est un pilier important de la coopération fructueuse et empreinte de confiance au sein de la CIPR ;
 - b. que la CIPR aborde de nouvelles thématiques sous un angle novateur et fait ainsi progresser la protection des eaux et des écosystèmes non seulement dans le bassin du Rhin mais également dans toute l'Europe ;

- c. que la CIPR est à maints égards un modèle exemplaire de coopération transfrontalière pour d'autres bassins internationaux, en Europe et au-delà.

Bilan Rhin 2020

Le bilan Rhin 2020 montre les objectifs atteints, les futurs défis à relever et les domaines où des efforts accrus sont nécessaires.

9. Les ministres et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE constatent avec satisfaction que des progrès ont été réalisés dans le cadre du programme Rhin 2020.

10. Ils constatent notamment avec satisfaction

- a. que des progrès importants ont été réalisés depuis la dernière Conférence ministérielle sur le Rhin de 2013 pour rétablir la continuité écologique du Rhin et de son bassin
 - avec l'ouverture partielle des écluses du Haringvliet en 2018 dans la zone d'embouchure du Rhin ;
 - avec l'entrée en service de deux nouvelles grandes passes à poissons sur le Rhin supérieur à Strasbourg en 2016 et à Gerstheim en 2019 et avec les améliorations apportées à des passes construites antérieurement ;
 - avec l'élaboration de deux solutions faisables sous l'angle technique et ichtyobiologique pour le rétablissement de la continuité piscicole sur le barrage de Vogelgrun, ainsi que de propositions de solutions de passes à poissons à Rhinau et Marckolsheim, afin que les poissons puissent rejoindre le Vieux Rhin et Bâle ;
 - avec l'entrée en service d'une nouvelle passe et d'un nouvel ascenseur à poissons à Eglisau-Glattfelden sur le haut Rhin en 2017 ;
 - avec l'aménagement de 120 obstacles supplémentaires à la migration dans les rivières prioritaires du Plan directeur 'Poissons migrants' (et de presque 600 depuis l'an 2000), ce qui redonne accès à plus de 28 % des précieux habitats salmonicoles potentiels du bassin du Rhin et permet à d'autres espèces animales et végétales de se propager à nouveau. Il en résulte un enrichissement global de la biodiversité.
- b. que des progrès importants ont été accomplis depuis l'an 2000 pour reconstituer le réseau de biotopes sur le Rhin avec
 - la redynamisation de 140 km² de zones alluviales rhénanes ;
 - l'accroissement de la diversité morphologique des berges du Rhin sur presque 230 km ;
 - le raccordement de presque 160 anciens bras et cours d'eau latéraux à la dynamique fluviale du Rhin.
- c. que de nombreux succès ont été enregistrés depuis l'an 2000 dans le domaine de la qualité de l'eau, en particulier avec la poursuite de la réduction de l'azote, du phosphore et des métaux lourds grâce à de nouvelles stations d'épuration optimisées et modernisées au niveau urbain comme industriel.
- d. que les risques liés aux inondations ont pu être abaissés de 25 % en 2020 par rapport à 1995, notamment grâce à des mesures de rétention des crues.

11. Les ministres et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE constatent

- a. que l'objectif du retour du saumon dans le Vieux Rhin et jusqu'à Bâle d'ici 2020, décidé lors de plusieurs Conférences ministérielles sur le Rhin, n'est pas encore atteint ;
- b. que les avancées mentionnées dans le bilan à propos du rétablissement de la continuité du Rhin pour les poissons migrateurs jusque dans le cours amont et ses affluents, notamment la Moselle comme affluent international, ne sont pas suffisantes. La continuité écologique pour les poissons migrateurs fait défaut non seulement sur le cours principal du Rhin en amont de Gerstheim jusqu'à Bâle, mais également sur des affluents comme la Moselle en amont du barrage de Coblenze jusqu'au débouché de la Sûre ;
- c. que d'autres mesures de rétablissement de la continuité déjà mises en œuvre en aval et en amont selon le principe de solidarité en vigueur dans le bassin du Rhin ne peuvent pas, de ce fait, déployer pleinement leurs effets ;
- d. que les apports de substances par voie diffuse ou ponctuelle, y compris ceux de nombreux micropolluants tels que les médicaments et les produits phytosanitaires, continuent à perturber la qualité de l'eau et que des mesures correctives doivent être prises, notamment pour lutter contre les apports par voie diffuse ;
- e. que d'autres mesures de réduction des risques d'inondation et de rétention des crues, plus étroitement liées à la restauration écologique des cours d'eau, sont nécessaires ;
- f. que les impacts de plus en plus manifestes du changement climatique, entre autres sur le régime hydrologique (crues et étiages) et sur la température de l'eau, devront être mieux pris en compte à l'avenir dans tous les champs d'activité de la CIPR, car ces impacts peuvent avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'eau et sur les écosystèmes, de même que sur les fonctions et usages du Rhin ;
- g. que le Rhin et ses affluents jouent un rôle important dans la préservation et la restauration du milieu naturel et de la biodiversité du bassin versant et que les mesures réalisées ou prévues dans tous les champs d'activité de la CIPR contribuent à l'atteinte des objectifs de biodiversité visés au niveau national, européen et international.

Programme Rhin 2040

12. Les ministres et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE adoptent le programme Rhin 2040 qui constitue la base des travaux de la CIPR dans les 20 prochaines années et qui comporte des objectifs ambitieux à atteindre en commun pour améliorer davantage l'état du Rhin et de son bassin.

13. Ils estiment nécessaire de prendre des mesures dans les domaines suivants :

- a. La continuité écologique du Rhin pour les poissons migrateurs doit être rétablie depuis l'embouchure jusqu'aux chutes du Rhin (et également au niveau des seuils dans les festons du Rhin), ainsi que dans ses grands affluents, notamment la Moselle (jusqu'à sa confluence avec la Sûre), affluent

international, y compris dans les rivières prioritaires du Plan directeur 'Poissons migrateurs'.

Dans le prolongement des efforts accomplis pour rétablir la continuité écologique, la passe à poissons de Rhinau sera opérationnelle en 2024, celle de Marckolsheim en 2026. La passe à poissons sur le site complexe de Vogelgrun sera opérationnelle dès que possible pour que les poissons migrateurs puissent atteindre à nouveau le Vieux Rhin et Bâle. La France précisera au préalable les mesures techniques et financières requises.

La continuité piscicole sera rétablie d'ici 2030 dans le haut Rhin jusqu'aux chutes du Rhin ainsi que dans les rivières prioritaires suisses (Aar, Reuss, Limmat).

300 obstacles à la migration piscicole supplémentaires seront rendus franchissables d'ici 2030 dans le bassin du Rhin. Grâce à ces mesures, environ 60 % des précieux habitats potentiels de poissons migrateurs au total peuvent être reconnectés au Rhin.

- b. La continuité écologique des festons pour les poissons migrateurs sur le Rhin supérieur sera rétablie comme suit :
- feston de Gerstheim : le seuil aval (Rappenkopf) d'ici 2023 au plus tard ;
 - feston de Rhinau : les deux seuils aval (Salmengrien et Hausgrund) d'ici 2023 au plus tard ; le cas échéant, la continuité de ces deux seuils sera assurée dans le cadre du projet prévu de restauration plus large Rhinau Taubergiessen, dans ce cas d'ici 2025 au plus tard ;
 - pour ce qui concerne d'autres seuils sur les festons de Gerstheim et de Marckolsheim, les concertations bilatérales entre l'Allemagne et la France seront poursuivies.

En sa qualité de projet supplémentaire visant à rehausser la biodiversité dans le Rhin supérieur, le plan « Rhin Vivant » de la France est salué expressément.

- c. La migration des poissons vers l'aval (dévalaison) à hauteur des usines hydroélectriques du Rhin et de ses grands affluents, rivières prioritaires du Plan directeur 'Poissons migrateurs' incluses, doit être garantie de manière à préserver dans le long terme des peuplements piscicoles sains. Les États évalueront les mesures disponibles de construction ou d'exploitation visant à réduire la mortalité piscicole à la dévalaison pour identifier et mettre en œuvre, là où il est possible de le faire, les mesures les plus appropriées, tant pour les petites et moyennes que pour les grandes usines hydroélectriques. La CIPR élaborera d'ici 2024 des recommandations sur la protection et la dévalaison des poissons. Les échanges sur l'état de la recherche et des connaissances se poursuivront.
- d. Pour poursuivre la restauration de l'écosystème et d'un réseau de biotopes sur le Rhin avec ses habitats connexes dépendant du milieu aquatique, on convient des objectifs suivants :
- étendre les zones inondables de 200 km²
 - remettre en communication 100 anciens bras
 - accroître la diversité morphologique de 400 km de berges
- e. Les micropolluants représentent un défi croissant pour les écosystèmes aquatiques et pour la production d'eau potable. Les recommandations de la CIPR visant à réduire les apports de micropolluants issus de l'évacuation des eaux urbaines, de l'industrie/PME et de l'exploitation agricole, publiées en

2019, mettent en avant les mesures à prendre, depuis celles à engager en premier lieu à la source jusqu'aux techniques plus performantes d'épuration des eaux usées. Par rapport à la période 2016-2018, les apports dans les cours d'eau de micropolluants provenant des systèmes urbains de collecte et de traitement des eaux usées, de l'agriculture, ainsi que de l'industrie et des PME doivent être réduits d'ici 2040 globalement d'au moins 30 % en cohérence avec l'ambition, à plus long terme, de continuer à réduire cette pollution sur l'ensemble du bassin du Rhin. Pour pouvoir vérifier à intervalles réguliers l'évolution chiffrée des réductions d'apports et, le cas échéant, pour renforcer l'objectif de réduction, la CIPR est chargée de mettre au point d'ici 2021 un système commun d'évaluation de ces réductions dans les trois volets susmentionnés.

- f. D'ici 2040, les risques d'inondation doivent être abaissés d'au moins 15 % par rapport à 2020 grâce à une combinaison optimale de mesures. Tous les acteurs assument ici leur part de responsabilité. Les mesures doivent - si possible - être combinées à des solutions fondées sur la nature (nature based solutions) et/ou à des restaurations écologiques.
- g. Le changement climatique progressif, et plus particulièrement les phénomènes d'étiage plus fréquents et plus longs ainsi que leurs répercussions, constituent des défis de taille pour la future gestion de l'eau et les usages dans tous les cours d'eau du bassin du Rhin. La CIPR est chargée de remettre à jour d'ici 2025 sa stratégie d'adaptation au changement climatique en coordination avec les stratégies respectives nationales actuelles et futures d'adaptation au changement climatique. Elle tiendra également compte des résultats de la stratégie d'adaptation actuelle et future dans les prochains cycles de gestion de la directive cadre Eau (DCE) et de la directive sur la gestion des risques d'inondation (DI).
- h. Il sera mis au point en commun des critères d'évaluation et des approches de solutions en vue d'une meilleure préparation aux épisodes d'étiage. Une approche commune de maîtrise des répercussions des épisodes d'étiage sur l'ensemble du bassin du Rhin est visée.

14. Les ministres et le représentant de la Commission européenne au nom de l'UE déclarent

- a. que la mise en œuvre du nouveau programme Rhin 2040 doit être coordonnée dans le cadre de la CIPR et que des bilans de réalisation doivent être tirés tous les 6 ans ou plus fréquemment si les circonstances le requièrent (en dernier lieu en 2039). Le programme sera révisé si besoin est.
- b. être expressément disposés à soutenir la CIPR, dans un esprit de solidarité, avec les ressources financières et l'expertise nécessaires, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Rhin 2040.